



Urbanisme & Développement Economique

Tél. : 01 69 49 77 41

N/REF. : NDA/VL/AM/98.12.17/312

ARRETE N°98/212

SERIE A

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'un commerce non sédentaire :
M. MONTHUIT Laurent.

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-28,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 Octobre 1998, fixant les tarifs de droits de stationnement des commerces non sédentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur MONTHUIT Laurent, domicilié à SOISY-SUR-SEINE (91450), 2, Impasse des Merisiers, inscrit au Registre du Commerce de Corbeil-Essonnes, sous le N° A 401 167 754 - 95 A 00 603, est autorisé à exercer son commerce de vente de pizzas, sur le domaine public, aux emplacements suivants :

☞ **RUE PIERRE DE COUBERTIN** (*face au Magasin « LEADER PRICE »*)
Le MERCREDI, de 16H15 à 20H30

☞ **PLACE GAMBETTA** (*entre la Rue du Docteur Charcot et la Rue Gabriel Péri*)
Le MARDI, de 16H15 à 20H30.

Article 2 :

Cette autorisation est valable, **du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1999**, sous réserve que Monsieur MONTHUIT Laurent laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, aux jours et heures précités.



Article 4 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions précitées notamment.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Madame le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy
- ☞ Monsieur le Commissaire de Brunoy
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- ☞ L'intéressé.

Fait à Yerres, le 21 Décembre 1998,



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

